

# GORGES DE L'ARDÈCHE

## L'INTERCO

### Rapport annuel des coûts et de la qualité du service public de gestion des déchets 2023



Balazuc, Bessas, Chauzon, Grospierres, Labastide-de-Virac, Labeaume, Lagorce, Lanas, Orgnac-L'Aven, Pradons, Rochecolombe, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Remèze, Salavas, Sampzon, Vagnas, Vallon Pont d'Arc et Vogüé

## Table des matières

<b>CHAPITRE 1 : LE TERRITOIRE DESSERVI</b> .....	<b>2</b>
1.1. Descriptif du territoire .....	2
1.2. Vision globale de l'organisation du service.....	4
1.3. Description des limites territoriales de la compétence : qui fait quoi ? .....	4
1.4. Déchets pris en charge par le service .....	6
1.5. Modalités d'exécution des compétences .....	6
<b>CHAPITRE 2 : LA PREVENTION DES DECHETS</b> .....	<b>7</b>
2.1. Bilan de la campagne MODECOM.....	7
2.2. Dossier Fonds Vert sur les actions liées au compostage et la collecte des biodéchets .....	8
2.3. Comment bien trier .....	8
<b>CHAPITRE 3 : ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS</b> .....	<b>9</b>
3.1. Équipements disponibles pour la collecte .....	9
3.2. Implantation des points de collecte .....	10
3.3. Détail des équipements et évolution.....	10
3.4. Collecte en points de collecte et fréquences .....	11
3.5. Collecte en porte-à-porte et fréquences .....	12
3.6. Focus sur les déchetteries.....	12
<b>CHAPITRE 4 : BILAN DE LA COLLECTE DES DECHETS</b> .....	<b>14</b>
4.1. Production de déchets sur le territoire de la CCGA .....	14
4.2. Bilan de la collecte 2023 .....	15
4.2.1. Collecte des OMr .....	15
4.2.2. Collecte Sélective (CS) .....	15
4.2.3. Collecte des cartons .....	15
<b>CHAPITRE 5 : LE TRAITEMENT DES DECHETS</b> .....	<b>16</b>
5.1. Localisation des unités de traitement existantes .....	16
5.3. Capacité et taux global de valorisation.....	18
5.3.1. DMA : Déchets Ménagers Assimilés (Ordures Ménagères assimilées + déchetteries) .....	18
5.3.2. OMA : Ordures Ménagères Assimilées (Ordures Ménagères résiduelles et recyclables) .....	18
5.3.3. Déchetteries et aires de dépôt des déchets verts .....	19
5.4. Refus de tri.....	19
5.5. Non-respect des consignes de tri : un surcoût pour les usagers .....	20
5.6. Les déchetteries et aires de dépôt des déchets verts.....	20
<b>CHAPITRE 6 : L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets</b> .....	<b>22</b>
6.1. Collecte en points de collecte .....	22
6.2. Nettoyage et maintenance des points de collecte .....	22
6.3. Collecte en porte-à-porte .....	22
<b>CHAPITRE 7 : LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS</b> .....	<b>23</b>
7.1. Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises .....	23
7.2. Le financement du service public .....	23
7.3. Le coût aidé.....	25

# CHAPITRE 1 : LE TERRITOIRE DESSERVI

## 1.1. Descriptif du territoire

### Le territoire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche



Le périmètre de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche couvre 20 communes pour un total de **15 711 habitants** en 2023.

Avec seulement deux communes de plus de 2 000 habitants, le territoire a la particularité d'être rural mais la présence de nombreux sites tels que le Pont d'Arc ou encore la Grotte Chauvet et l'Aven d'Orgnac, lui confère une activité touristique très dynamique.

On estime que la population présente sur le territoire est multipliée par 6 pendant la haute saison.

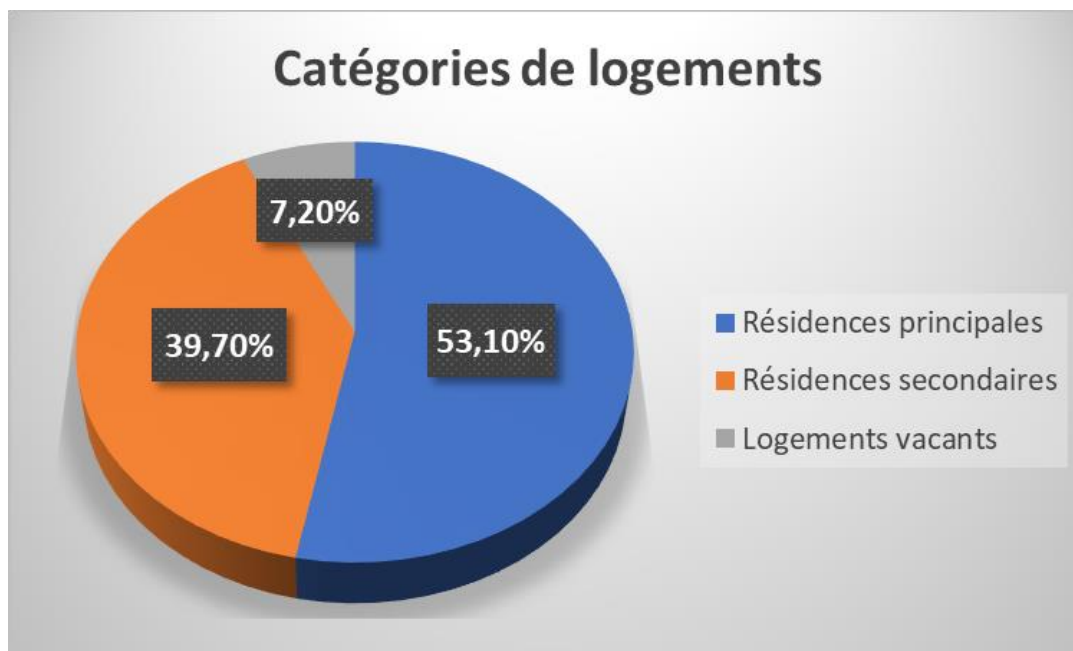
Cette forte affluence a pour effet un nombre élevé d'offres locatives avec notamment près de 9 000 emplacements de campings et environ 900 meublés de tourisme.

**POPULATION 2023 PAR COMMUNE**

<b>Communes</b>	<b>Nombre d'habitants 2023 (INSEE)</b>	<b>Population DGF 2023</b>
BALAZUC	378	637
BESSAS	227	314
CHAUZON	431	581
GROSPIERRES	932	1844
LABASTIDE DE VIRAC	318	462
LABEAUME	685	1086
LAGORCE	1 203	1 508
LANAS	490	553
ORGNAC L'AVEN	596	763
PRADONS	504	586
ROCHECOLOMBE	225	307
RUOMS	2 303	2 677
SAINT-ALBAN-AURIOLLES	1 099	1 504
SAINT-MAURICE-D'ARDECHE	342	420
SAINT-REMEZE	877	1025
SALAVAS	724	1266
SAMPZON	247	352
VAGNAS	620	840
VALLON PONT D'ARC	2 474	3 297
VOGÜE	1 096	1 280
<b>TOTAL</b>	<b>15 771</b>	<b>21 302</b>

La population DGF d'une commune comprend : la population INSEE + résidences secondaires + places de caravanes.

Selon les dernières données de l'INSEE datant de 2021, 53,1 % des logements du territoire sont des résidences principales contre 39,7 % de résidences secondaires et 7,2 % de logements vacants.



## 1.2. Vision globale de l'organisation du service

La totalité des 20 communes constitutives de la communauté de communes sont au même régime à la fois en termes de collecte et de fiscalité.

La gestion des déchetteries est assurée par le SICTOBA. Il y en a trois implantées sur le territoire de la communauté de communes (voir détail déchetterie).

Plusieurs aires de dépôt de déchets verts existent également sur le territoire (Ruoms, Vallon Pont d'Arc et Saint-Remèze).

Les riverains à proximité de Vogüé peuvent également se rendre à la déchetterie de Saint-Etienne-de-Fontbellon située sur la communauté de communes du bassin d'Aubenas.

## 1.3. Description des limites territoriales de la compétence : qui fait quoi ?

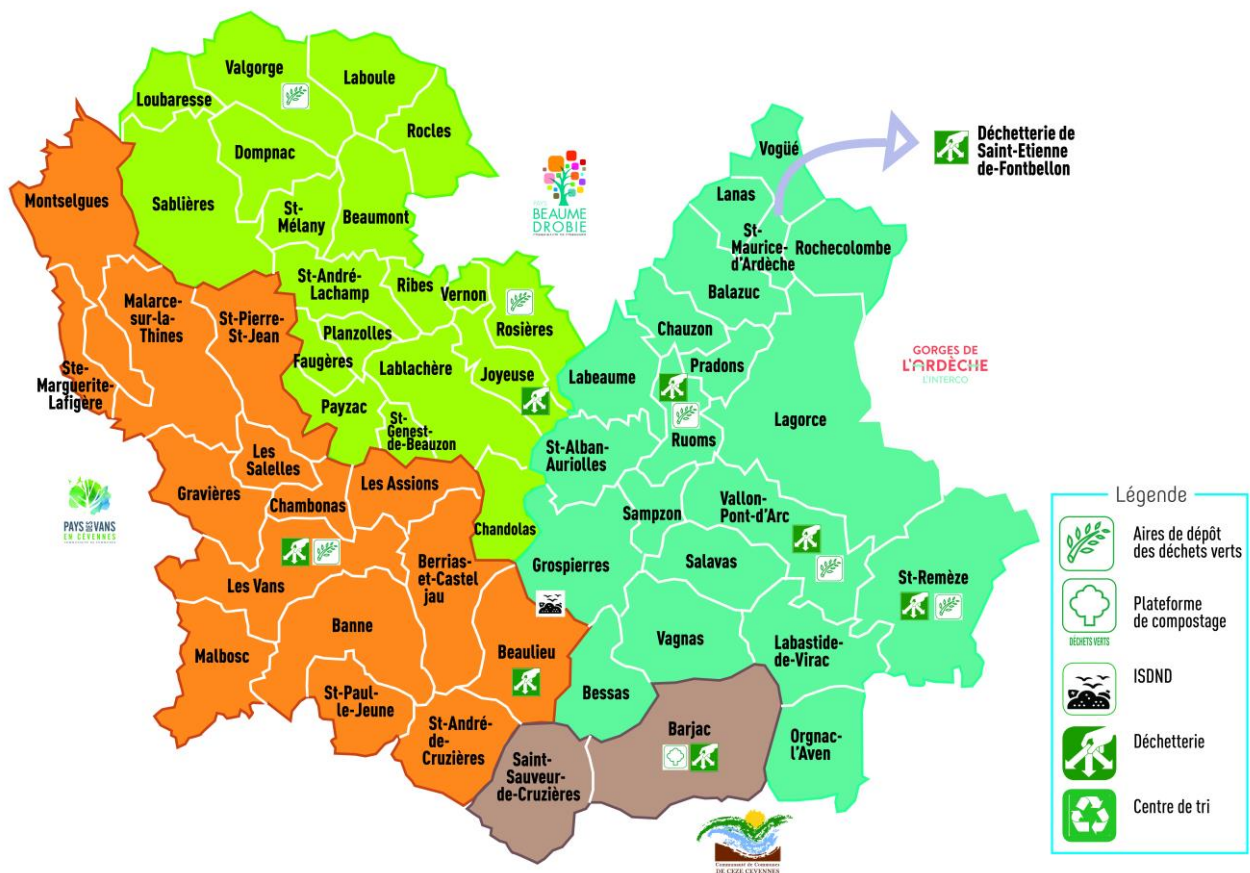
L'ensemble des communes du territoire adhèrent au même syndicat de traitement : le SICTOBA, avec lequel la communauté de communes partage les compétences liées au fonctionnement du service public de prévention et de gestion des déchets.

La communauté de communes assure en régie ou en délégation de service :

- La prévention des déchets,

- La gestion des équipements de pré-collecte pour les ordures ménagères, les emballages et les cartons,
- La gestion et la maintenance du parc de colonnes aériennes en points de collecte,
- La collecte des déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles et emballages) en points de collecte,
- La collecte des déchets non ménagers pour les professionnels et services publics en porte-à-porte après signature d'un contrat et paiement d'une Redevance Spéciale,
- La collecte des cartons en points de collecte,
- La gestion de l'aire de dépôt de déchets verts de RUOMS.

Le SICTOBA exerce les compétences suivantes sur 4 communautés de communes regroupant au total 56 communes :



- Exploitation des déchetteries de RUOMS, VALLON PONT D'ARC et SAINT-REMEZE et des aires de dépôt de déchets verts de VALLON PONT D'ARC et SAINT REMEZE,
- La gestion des aires de compostage partagé installées sur le territoire (36 aires en 2023),
- Traitement des ordures ménagères issues de la collecte en porte-à-porte ou en points de collecte,
- Traitement et valorisation des déchets issus du tri collectés en porte-à-porte ou en points de collecte,
- Prévention des déchets,
- Gestion des équipements de pré-collecte pour le verre,
- Collecte des colonnes à verre.

## 1.4. Déchets pris en charge par le service

La collecte s'effectue en porte-à-porte ou en points de collecte selon le flux de déchets.

**Pour rappel, la collecte en porte-à-porte est exclusivement destinée aux professionnels et services publics et conditionnée à la signature d'un contrat et du paiement d'une Redevance Spéciale.**

	Ordures Ménagères	Recyclables Secs	Cartons Bruns	Verre	Biodéchets (composteurs)	Déchets verts
Collecte en porte-à-porte	✓	✓				
Collecte en points de collecte	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Déchetterie		✓	✓	✓		✓

## 1.5. Modalités d'exécution des compétences

Les différentes compétences sont exercées soit par un prestataire, soit par le SICTOBA, soit en régie par la communauté de communes.

Flux	Mission	Prestataire	SICTOBA	Communauté de Communes
Ordures Ménagères	Collecte	✓		
	Traitement		✓	
Emballages + Papiers	Collecte	✓		
	Traitement		✓	
Verre	Collecte		✓	
	Traitement		✓	
Déchetteries	Collecte		✓	✓ <sup>1</sup>
	Traitement		✓	
Cartons bruns	Collecte	✓		
	Traitement	✓		
Biodéchets	Collecte			
	Traitement		✓	

1 : Aire de dépôt de déchets verts de Ruoms uniquement

## CHAPITRE 2 : LA PREVENTION DES DECHETS

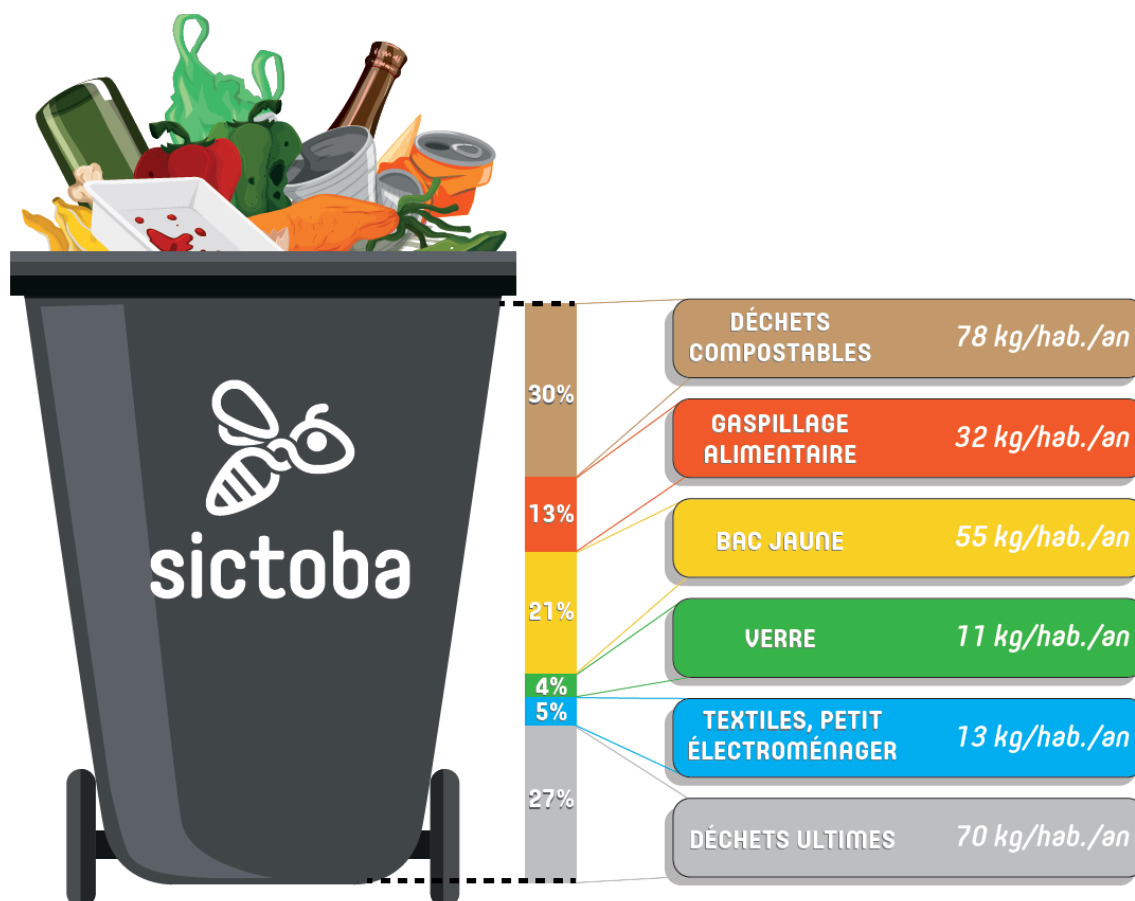
### 2.1. Bilan de la campagne MODECOM

Le SICTOBA a réalisé un MODECOM, une méthode normalisée de caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), c'est-à-dire les déchets ultimes, issus de la poubelle grise.

L'objectif étant d'analyser la composition de nos poubelles. Cette caractérisation, réalisée en 2 phases (décembre 2022 et août 2023) a été menée par le bureau d'études spécialisé dans les déchets, VERDICITE, assisté par un technicien et des élus de la Communauté de Communes pour trier les flux provenant de la collectivité.

Il ressort que **73 % de la poubelle grise est constituée de déchets valorisables** :

- 43 % de biodéchets qui pourraient être compostés
- 21 % d'emballages qui devraient rejoindre la poubelle jaune
- 4 % de verre
- 5 % de déchets divers (textiles, petits appareils ménagers, etc...)



La marge de progression pour réduire la poubelle grise est donc encore très importante.



## 2.2. Dossier Fonds Vert sur les actions liées au compostage et la collecte des biodéchets

**Détourner les biodéchets de la poubelle grise est l'enjeu majeur pour la réduire de manière efficace.**

Selon la loi AGEC, les collectivités ont l'obligation de mettre en place un tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023.

Les objectifs de réduction chiffrés sont inscrits dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Région Auvergne Rhône Alpes. Sur ces bases, le SICTOBA a déposé un dossier dans le cadre du « Fonds Vert ». Un éventail d'aides est ainsi proposé pour des actions portant sur la gestion de proximité et la collecte des biodéchets ainsi que leur valorisation.

Les enjeux de réduction identifiés à l'échelle du SICTOBA sont :

- Poursuivre le développement du compostage individuel : - **263 tonnes**
- Poursuivre la mise en place du compostage partagé : - **118 tonnes**
- Développer le compostage autonome des établissements dont la production est inférieure à 5 tonnes par an (crèches, établissements scolaires...) : - **264 tonnes**
- Mise en place de collectes de biodéchets dans certains centres-bourgs (particuliers et commerces de bouche) : - **1 300 tonnes**

## 2.3. Comment bien trier

Depuis 2019 les consignes de tri ont évoluées pour les bacs jaunes :

**Tous les emballages en plastique et métal se trient !**

Les barquettes alimentaires, les pots de yaourt, les pots de crème, les sachets de chips, le film alimentaire, le tube de dentifrice, les gourdes de compote, le papier aluminium et même les capsules de café en aluminium peuvent être triées.

**Tous les papiers, journaux et magazines se trient également !**



Le site internet de la collectivité a fait peau neuve. Les consignes de tri y sont détaillées à l'adresse suivante :

<https://www.cc-gorgesardeche.fr/au-quotidien/dechets/comment-trier>

L'application de notre partenaire Citeo (anciennement « éco emballage ») le « guide du tri » accompagne le geste de tri.

## CHAPITRE 3 : ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS

### 3.1. Équipements disponibles pour la collecte

La collecte s'effectue en points de collecte pour tous les flux de déchets sur l'ensemble des 20 communes du territoire. L'implantation des points a été pensée à l'échelle intercommunale en partenariat avec les communes.

Le dépôt des déchets s'effectue dans des colonnes aériennes, le système de contrôle d'accès pour les ordures ménagères résiduelles a été supprimé courant 2020. On peut désormais accéder aux colonnes sans carte magnétique.

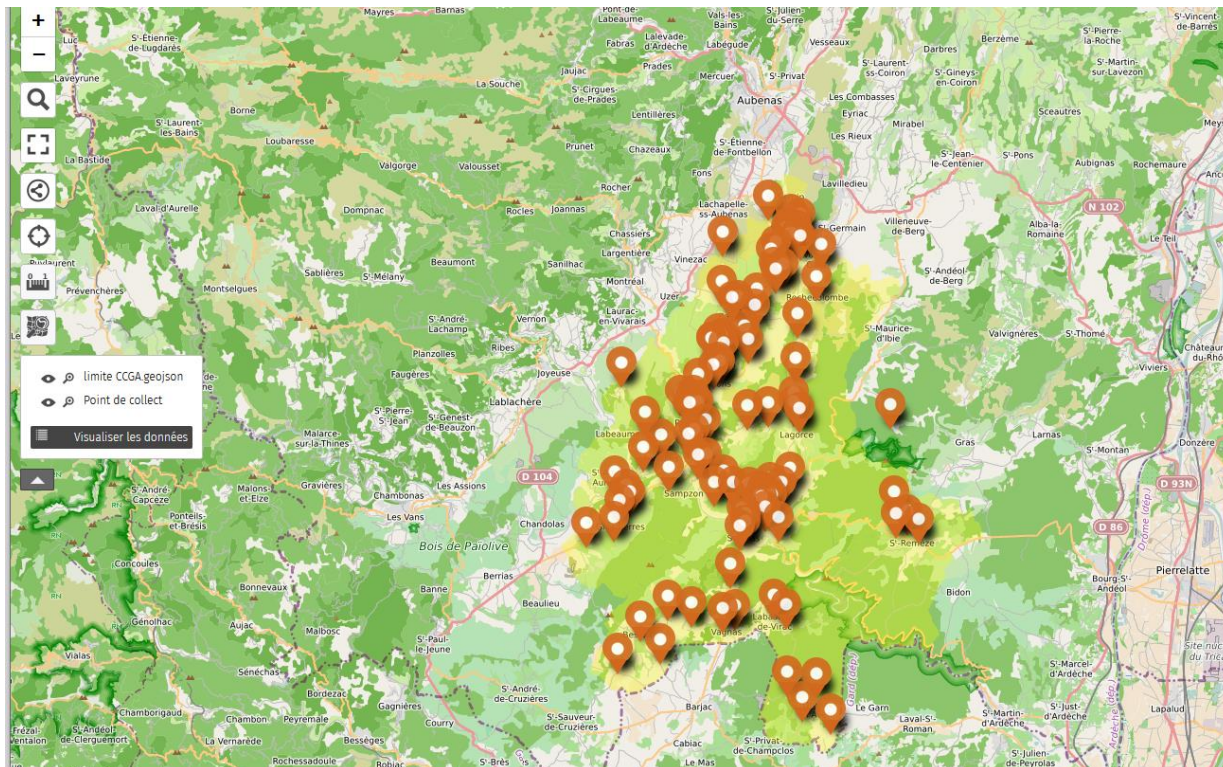
**Des colonnes de grande capacité (4m<sup>3</sup>) ont une nouvelle fois été déployées courant 2023 afin d'augmenter les volumes disponibles et éviter les débordements (12 colonnes OMr, 5 colonnes Tri Sélectif et 23 colonnes cartons).**

Lorsque le lieu le permet, les points sont équipés d'au moins un bac de chaque flux (OMr, emballages, cartons bruns et verre) donnant ainsi la possibilité aux usagers de jeter tous leurs déchets au même endroit.



## 3.2. Implantation des points de collecte

- ➔ La carte est disponible en ligne sur le site de la communauté de communes : <https://www.cc-gorgesardeche.fr/au-quotidien/dechets/la-collecte-des-dechets>
- ➔ Vous pouvez zoomer la carte au plus près de la position du point de collecte.



## 3.3. Détail des équipements et évolution

Depuis septembre 2020, l'ensemble des 20 communes sont équipées en points de collecte. Il y a 102 points de collecte répartis sur le territoire.

De nouvelles colonnes aériennes ont été déployées tout au long de l'année afin d'augmenter les volumes disponibles. Le tableau ci-dessous répertorie les équipements en place :

	Ordures Ménagères		Emballages		Cartons bruns		Verre*	Textiles
Nombre de contenants disponibles	204	63	345	8	151	35	290	25
Type de contenants	Colonne hors sol de 2250 l	Colonne hors sol de 4000 l	Colonne hors sol de 2250 l	Colonne hors sol de 4000 l	Colonne hors sol de 2250 l	Colonne hors sol de 4000 l	Colonne hors sol de 5000 l	Colonnes hors sol
Ratio colonne / habitants	1 colonne pour 59 habitants		1 colonne pour 45 habitants		1 colonne pour 84 habitants		1 colonne pour 54 habitants	1 colonne pour 624 habitants

### 3.4. Collecte en points de collecte et fréquences

La collecte en points de collecte est réalisée par un prestataire pour la collecte des ordures ménagères (OMr), des emballages (CS) et des cartons. Des fréquences de collecte hebdomadaires sont définies pour chaque commune en fonction des saisons.

	Fréquences de collecte haute saison			Fréquences de collecte basse saison		
	OM	CS	Carton	OM	CS	Carton
Balazuc	2	2	1	1,5	1	1
Bessas	2	2	1	1,5	1	1
Chauzon	2	2	1	1,5	1	1
Grospierres	3	2	1	2	1	1
Labastide	2	2	1	1,5	1	1
Labeaume	3	2	1	2	1	1
Lagorce	3	2	1	2	1	1
Lanas	2	2	1	1,5	1	1
Orgnac	2	2	1	1,5	1	1
Pradons	2	2	1	1,5	1	1
Rochecolombe	2	2	1	1,5	1	1
Ruoms	4	3	2	2,5	2	1
Saint Alban	3	2	1	2	1	1
Saint Remèze	2	2	1	1,5	1	1
Salavas	3	2	1	2	1	1
Sampzon	2	2	1	1,5	1	1
Saint Maurice	2	2	1	1,5	1	1
Vagnas	2	2	1	1,5	1	1
Vallon	4	3	2	2,5	2	1
Vogué	3	2	1	2	1	1

- La fréquence de collecte 1,5 est une moyenne. Certains points sont collectés 1 fois par semaine et d'autres 2 fois par semaine.
- La fréquence de collecte 2,5 est une moyenne. Certains points sont collectés 2 fois par semaine et d'autres 3 fois d'autres fois par semaine.

### 3.5. Collecte en porte-à-porte et fréquences

La collecte en porte-à-porte est exclusivement réservée aux professionnels et services publics. Cette collecte est conditionnée à la signature d'un contrat et au paiement d'une Redevance Spéciale, calculée en fonction des fréquences de collecte choisies et du nombre de bacs à collecter.

### 3.6. Focus sur les déchetteries

La gestion des déchetteries est assurée par le SICTOBA. Il y en a trois implantées sur le territoire de la communauté de communes :

- Ruoms
- Vallon Pont d'Arc
- Saint-Remèze

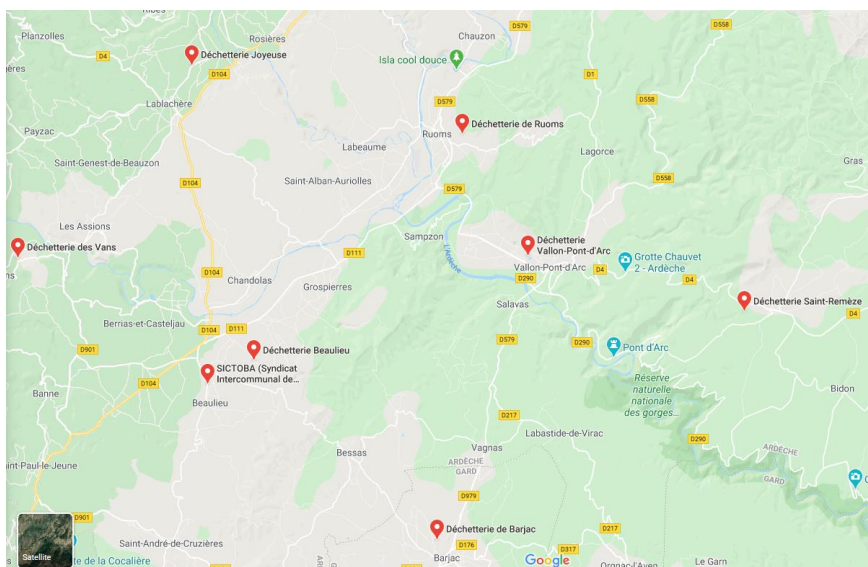
Ces 3 déchetteries comptent également des aires de dépôt des déchets verts. Celles de Vallon Pont d'Arc et Saint-Remèze sont gérées par le SICTOBA, alors que celle de Ruoms est gérée par la communauté de communes.

De par leur proximité, deux autres déchetteries sont aussi très utilisées par les usagers :

- Celle de Barjac qui est gérée par le SICTOBA
- Celle de Saint-Etienne-de-Fontbellon qui est gérée par le SIDOMSA : une convention entre les deux syndicats (SICTOBA et SIDOMSA) permet aux habitants des communes de Lanas, Vogüé, Saint-Maurice-d'Ardèche et Rochecolombe de l'utiliser.

#### IMPLANTATION DES DECHETTERIES

- Carte d'implantation des déchetteries du SICTOBA (chaque administré peut accéder à l'ensemble des déchetteries du syndicat)
- Vous pouvez retrouver toutes les informations utiles sur le site internet du SICTOBA : <https://www.sictoba.fr/-Les-dechetteries-.html>



**DECHETS ACCEPTES DANS LES DECHETTERIES**

	Saint Remèze	Ruoms	Vallon	Saint Etienne de Fontbellon
Bois	✓	✓	✓	✓
Métaux	✓	✓	✓	✓
Cartons	✓	✓	✓	✓
Déblais / gravats	✓	✓	✓	✓
Encombrants	✓	✓	✓	✓
DEEE Equipements électriques et électroniques	✓	✓	✓	✓
Textiles	✓	✓	✓	✓
Batteries	✓	✓	✓	✓
Huiles de vidange	✓	✓	✓	✓
Huiles de fritures	✓	✓	✓	✓
Cartouches d'encre	✓	✓	✓	
Polystyrène	✓	✓	✓	✓
Lampes	✓	✓	✓	✓
Piles		✓	✓	✓
Déchets diffus spécifiques (DDS)		✓	✓	✓
Mobilier des particuliers		✓	✓	✓
Mobilier des professionnels		✓		✓
Pneumatiques			✓	
Déchets verts		✓	✓	✓

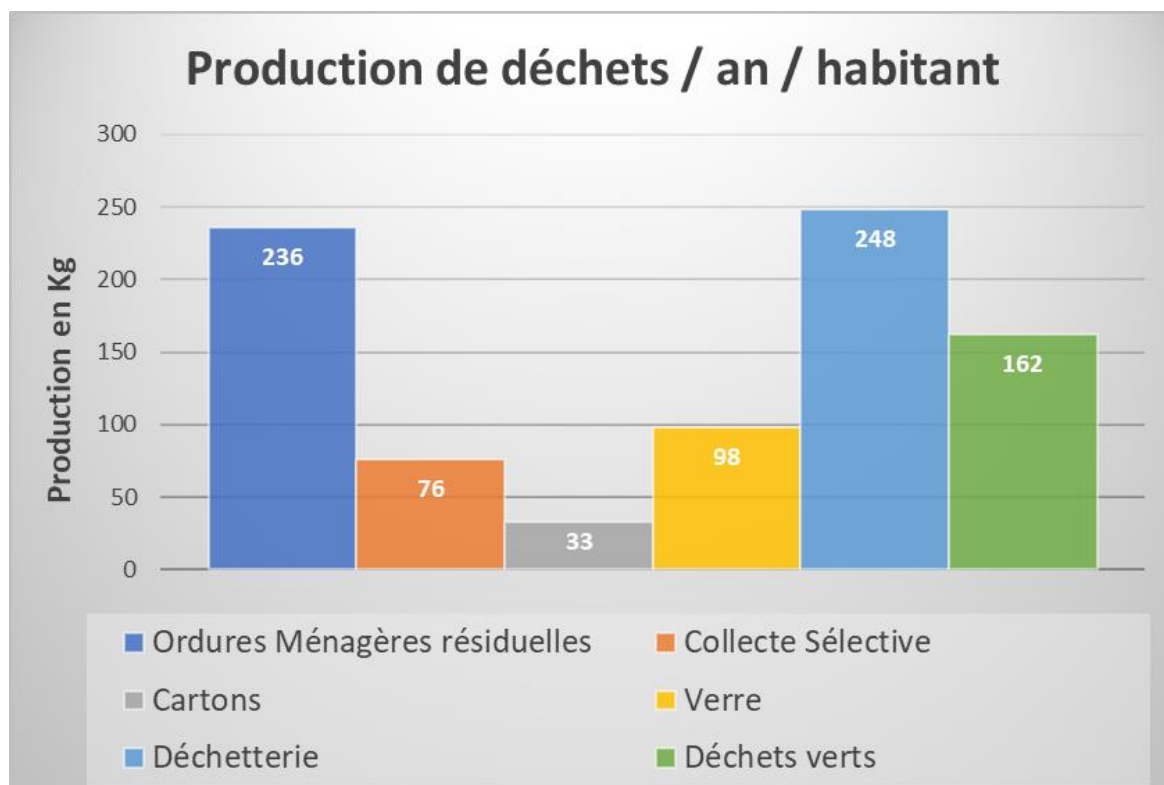
## CHAPITRE 4 : BILAN DE LA COLLECTE DES DECHETS

### 4.1. Production de déchets sur le territoire de la CCGA

Quelques chiffres clés :

- Ordures ménagères résiduelles : 3 730 tonnes collectées, soit **236 Kg / an / habitant**
- Collecte Sélective (papiers et emballages) : 1 210 tonnes collectées, soit **76 Kg / an / habitant**
- Cartons : 522 tonnes collectées (PAV + déchetteries), soit **33 Kg / an / habitant** (à noter que les professionnels du territoire déposent leurs cartons en déchetterie et sont donc comptabilisés dans le ratio).
- Verre : 1 550 tonnes collectées, soit **98 Kg / an / habitant** (la collecte du verre des campings du territoire est incluse dans le ratio)
- Déchetteries : 3912 tonnes collectées, soit **248 Kg / an / habitant**
- Déchets verts : 2554 tonnes collectées, soit **162 Kg / an / habitant**

Le graphique ci-dessous synthétise la quantité moyenne de déchets produite en Kg / an / habitant pour chaque flux à l'échelle de la communauté de communes :



## 4.2. Bilan de la collecte 2023

### 4.2.1. Collecte des OMr

La situation s'est nettement améliorée depuis 2021 grâce à l'action conjuguée de l'ouverture des tambours (en 2021) et l'augmentation des volumes disponibles (2021-2023) par le biais de l'achat de colonnes de grande capacité (4 m<sup>3</sup>).

Le poids moyen / an / habitant est plutôt bon en ce qui concerne le flux OMr. Il est bien inférieur à la moyenne relevée sur l'ensemble du SICTOBA mais également à la moyenne nationale.

L'abandon de la collecte au taux de remplissage (défaillances techniques) au profit de fréquences de collecte a également porté ses fruits.

### 4.2.2. Collecte Sélective (CS)

Le poids moyen / an / habitant est très bon. Cependant, le taux de refus CS reste très élevé (près de 22 kg / an / habitant).

Les fréquences de collecte mises en place semblent bien correspondre à la réalité du terrain.

### 4.2.3. Collecte des cartons

La pandémie de COVID et l'évolution des modes de consommation ont conduit à une augmentation importante des tonnages de cartons. La collecte des cartons s'effectue 1 fois par semaine sur l'ensemble du territoire, ce qui semble insuffisant sur une majorité de points de collecte.

En 2023, l'achat de 23 colonnes cartons supplémentaires de grande capacité (4 m<sup>3</sup>) a permis de limiter les débordements sur les points de collecte les plus utilisés.

Il est toutefois rappelé que l'usage des colonnes à cartons situées sur les points de collecte est strictement réservé aux particuliers. Les cartons des professionnels doivent être déposés dans les déchetteries (voir règlement de collecte et de facturation de la communauté de communes).



# CHAPITRE 5 : LE TRAITEMENT DES DECHETS

## 5.1. Localisation des unités de traitement existantes

Les déchets produits sur le territoire sont traités sur différents lieux en fonction du flux concerné :



Les OMr transitent par le quai de transfert du SICTOBA à Beaulieu puis sont acheminées vers **L'OPTIMALE**, nouvelle usine de production de Combustible Solide de Récupération (CSR) depuis mars 2021.

Les emballages sont collectés en flux multi matériaux (cartonnettes, plastiques, aluminium, journaux, revues et magazines). Ils transitent par le quai de transfert du SICTOBA à Beaulieu puis sont acheminés et triés au centre de tri **METRIPOLIS** à Portes-lès-Valence.



Le verre est trié à l'usine **MALTHA** de Lavedieu (07). Il est ensuite acheminé à l'usine **BSN** à Labégude (07) pour la fabrication de nouvelles bouteilles en verre.

Le carton est trié chez **PLANCHER Environnement** à Lavedieu et traité à l'usine **SAICA PAPER** à Laveyron (Drôme).



Les déchets verts sont soit compostés sur la plateforme de compostage de Barjac, soit pris en charge après broyage par le SICTOBA, par les agriculteurs locaux et la distillerie de Vallon-Pont-d'Arc qui les intègrent dans la fabrication de son compost.

Les biodéchets des ménages peuvent être triés à la source par le biais de composteurs individuels (pack composteur individuel proposé par le SICTOBA au tarif de 30 €) ou sur des sites de compostage partagé.



## 5.2. Nature des traitements (dont valorisation)

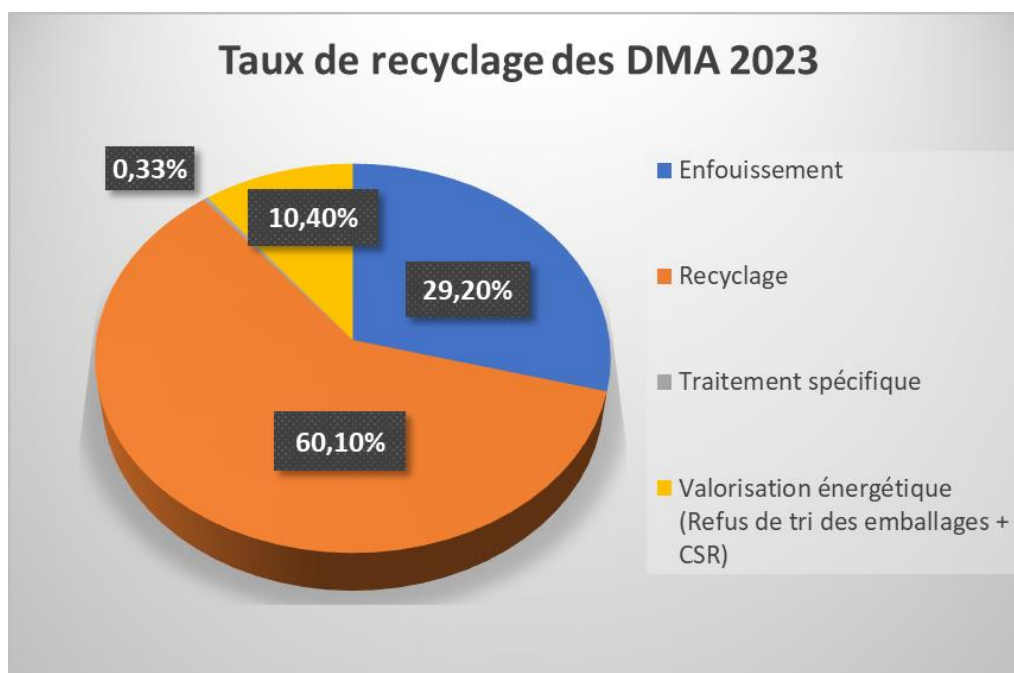
Dans le tableau ci-dessous sont indiqués les prestataires qui effectuent le tri et le traitement de chacun des flux ainsi que le devenir des déchets et une définition succincte du mode de traitement.

	Tri	Traitement	Devenir des déchets
OMr	-	60 % Enfouissement 40 % Recyclage et valorisation énergétique	Transformation en Combustible Solide de Récupération (CSR)
Emballages plastiques	METRIPOLIS (Portes-les Valence 26)	Broyage	Transformation en paillettes ou granules pour création de nouveaux produits ou emballages plastiques
Verre	MALTHA (Lavilledieu 07)	Four verrier	Une fois débarrassé des impuretés, le verre redevient du calcin qui sera fondu à plus de 1 500°C et transformé en bouteilles
Cartonnettes/Papiers	METRIPOLIS (Portes-les Valence 26)	Papeterie	Broyé puis mélangé à l'eau, le carton devient une pâte désancrée et épurée avec laquelle on fabrique de nouvelles feuilles rigides.
Emballages métalliques	METRIPOLIS (Portes-les Valence 26)	Broyage + four industrie sidérurgique	Les emballages métalliques sont broyés, fondus puis étirés et transformés en bobines, en barres ou en fils.
Biodéchets	Compostage de quartier	SICTOBA	Transformation en compost
Cartons collectés par la CCGA	PLANCHER ENVIRONNEMENT (Lavilledieu 07)	SAICA PAPER à Laveyron (Drôme)	Fabrication de papier et d'emballages recyclés

### 5.3. Capacité et taux global de valorisation

Les données présentées ci-dessous sont à l'échelle du SICTOBA et non de la CCGA.

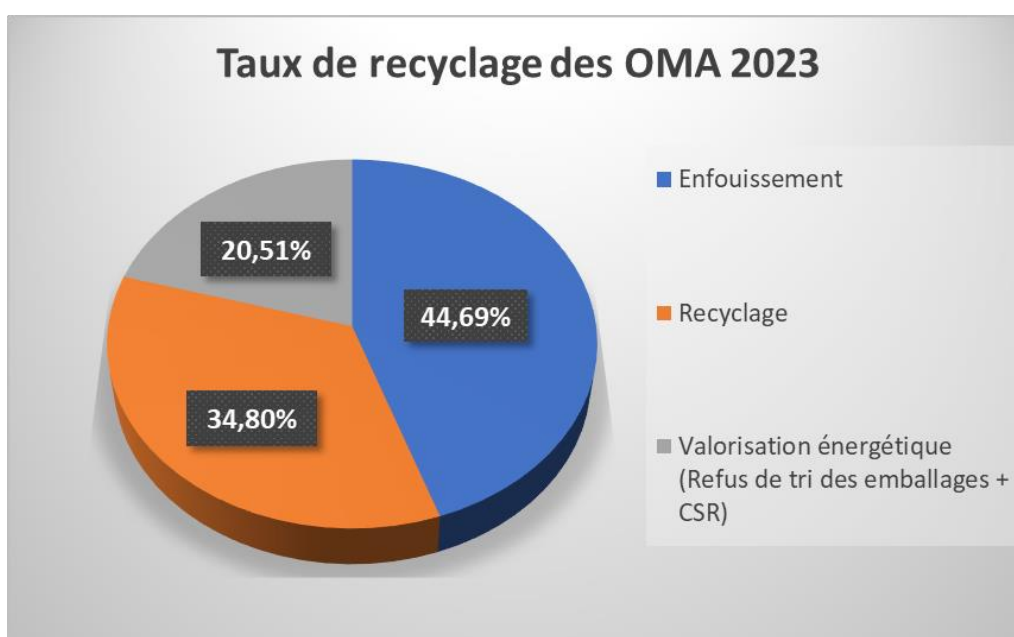
#### 5.3.1. DMA : Déchets Ménagers Assimilés (Ordures Ménagères assimilées + déchetteries)



On note en 2023 une diminution des tonnages de 2.88 %, ce qui représente 844 tonnes de moins :

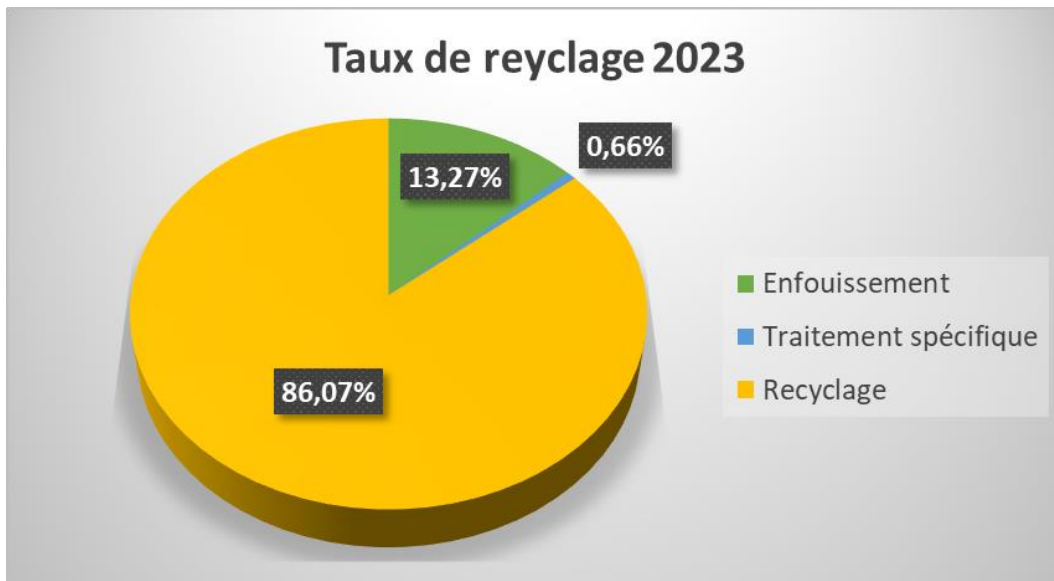
- 557 tonnes pour les OMA
- 287 tonnes pour les déchetteries

#### 5.3.2. OMA : Ordures Ménagères Assimilées (Ordures Ménagères résiduelles et recyclables)

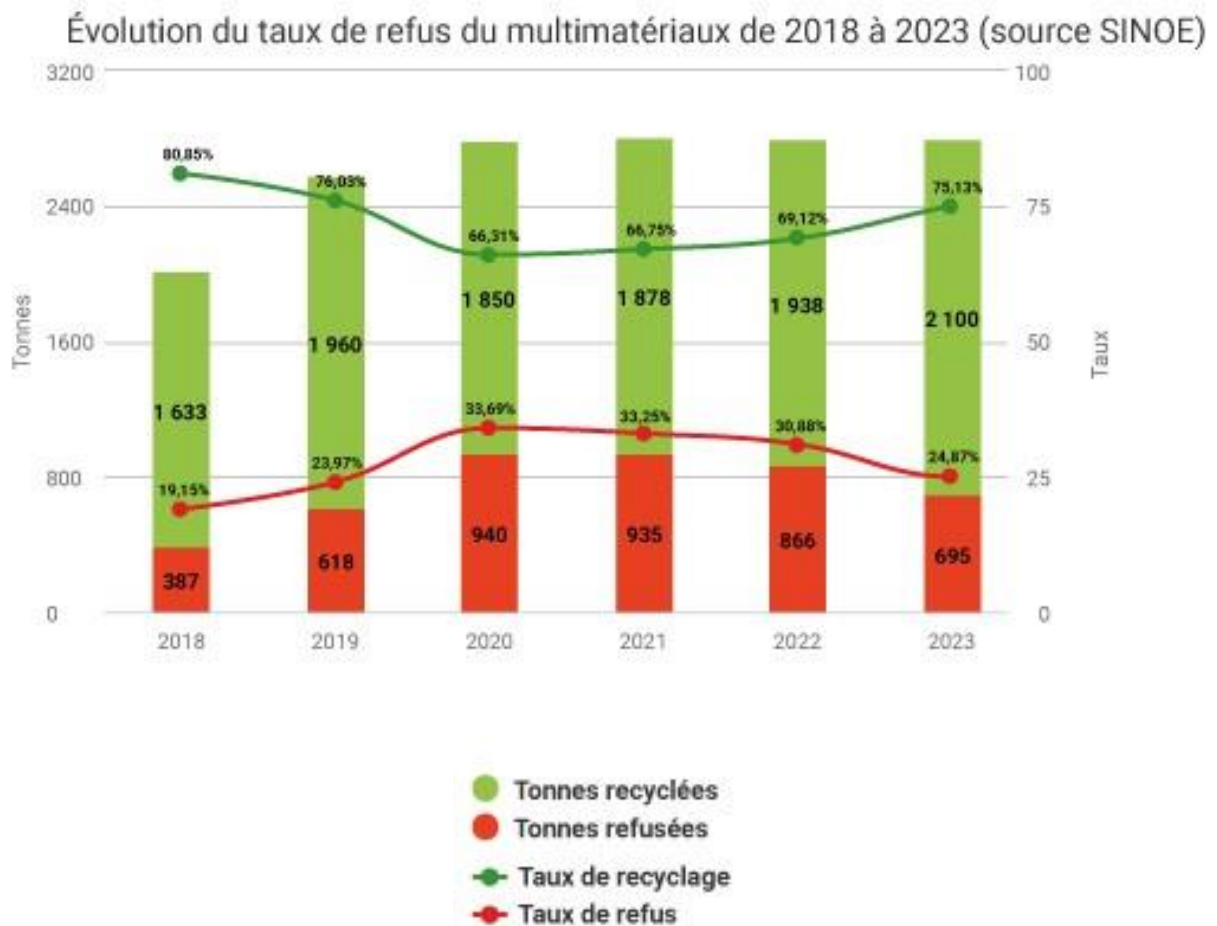


La part de l'enfouissement a augmenté car 514 tonnes de refus de tri issus de METRIPOLIS ont été enfouies au lieu d'être valorisés en CSR, suite à l'incendie de l'unité de préparation de CSR de Beauregard Barret.

### 5.3.3. Déchetteries et aires de dépôt des déchets verts



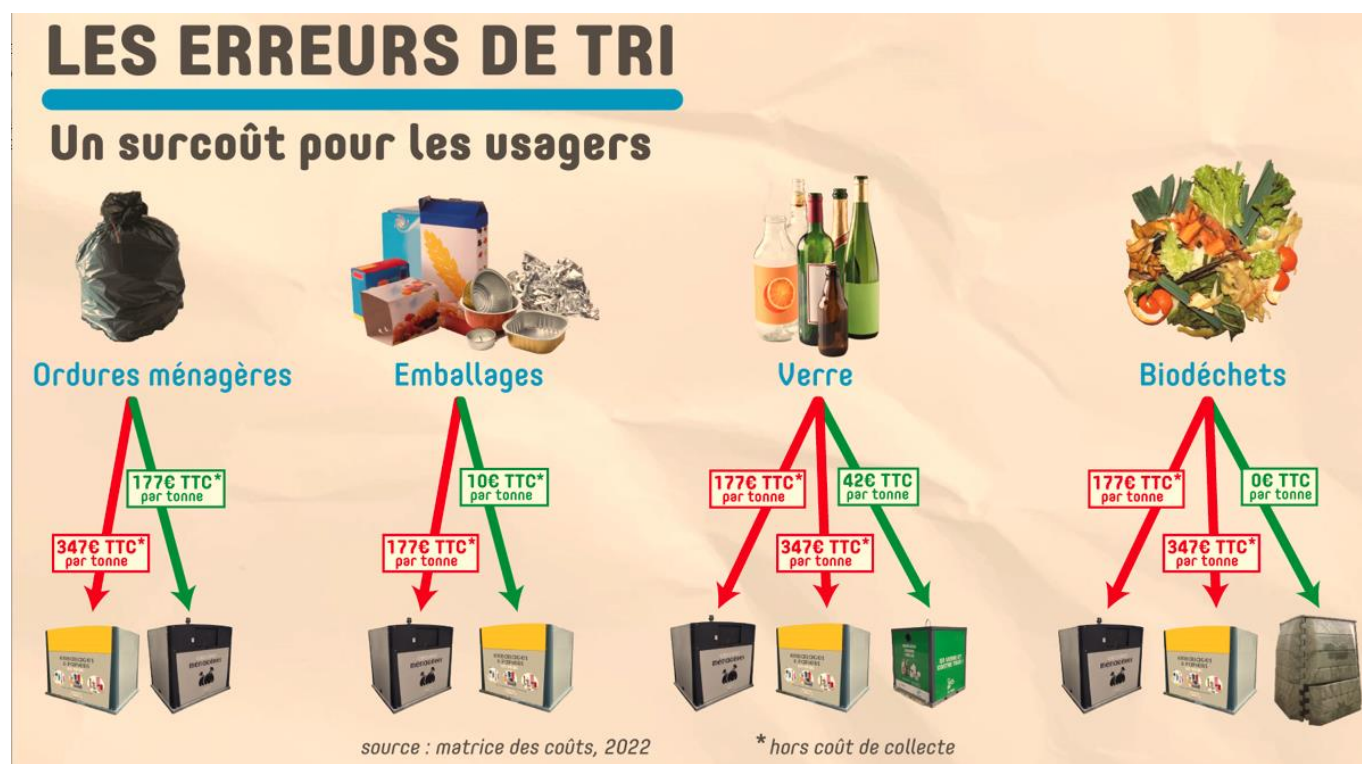
### 5.4. Refus de tri



Jusqu'en 2018, la collecte du flux multi matériaux était réalisée par le SICTOBA sauf pour la CC du Pays des Vans en Cévennes. En 2019, la collecte du flux multi matériaux a été reprise par les communautés de communes adhérentes au SICTOBA. A partir de cette date on note une augmentation du taux de refus qui s'est encore accentuée en 2020, avant de se stabiliser en 2021. **Par contre, les années 2022 et 2023 ont vu une diminution de ce taux de refus.**

Ce taux de refus avoisinant les 25 % reste très élevé : 1 camion sur 4 est refusé à l'entrée du centre de tri METROPOLIS à Portes-lès-Valence car son chargement n'est pas conforme aux consignes de tri. Ces erreurs de tri coûtent cher à la collectivité et au contribuable.

## 5.5. Non-respect des consignes de tri : un surcoût pour les usagers



Le tableau ci-dessus schématise le coût engendré par les erreurs de tri :

➡ Les flèches vertes indiquent le coût de traitement (à la tonne) si les déchets sont déposés dans le bon conteneur.

➡ Les flèches rouges indiquent le coût de traitement (à la tonne) si les déchets sont déposés dans le mauvais conteneur.

## 5.6. Les déchetteries et aires de dépôt des déchets verts

En 2023, 14 033 tonnes de déchets ont été réceptionnées sur l'ensemble du territoire du SICTOBA, en additionnant les tonnages des déchetteries, ceux des aires de déchets verts ainsi que les cartons collectés par les communautés de communes.

	BARJAC	BEAULIEU	JOYEUSE	LES VANS	RUOMS	ST-REMÈZE	VALLON	CDC	TOTAL DÉCHETTERIES
ABJ-THE	0,15	0,33	1,22	1,25	1,29	0,18	0,77		5,19
AMIANTE		11,62							11,62
ASL	0,66	0,94	3,78	4,69	4,16	1,49	4,22		19,94
AUTRES MÉTAUX	3,35	3,35	3,35	3,35	3,35	3,35	3,35		23,46
BATTERIES	2,25	2,25	2,25	2,25	2,25	2,25	2,25		15,78
BOIS B	160,14	63,46	287,84	248,18	244,86	44,52	216,48		1 265,48
BOIS A		17,2	50,54	80,42	57,3	16,54	68,62		290,62
CARTONS	53,14	43,18	94,14	115,44	115,04	20,33	124,27	321,16	886,7
CARTOUCHES D'ENCRE	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02		0,13
D3E	56,28	31,45	107,67	142,55	95,1	23,05	96,14		552,23
ECODDS	6,71	2,6	9,35	10,54	9,35	1,83	7,29		47,66
ECOMOBILIER	131,12	69,64	220,16	218,88	205,79	37,12	200,85		1 083,56
ENCOMBRANTS	210,88	117,62	445,7	390,1	303,18	75,54	318,46		1 861,48
EXTINCTEURS	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07		0,49
FERRAILLE	64,06	42,48	134,94	148,88	114,24	34,2	106,07		644,87
GRAVATS	299,4	152,2	420,33	538,2	454,8	113,15	486,55		2 464,63
HORS ECODDS	2,62	0,69	2,81	3,41	1,81	0,31	2,05		13,71
HUILES DE VIDANGE	1,89	2,16	3,06	4,41	2,16	1,08	2,88		17,64
HUILES VÉGTALES	0,83	0,37	1,52	1,79	1,24		1,1		6,86
JOUETS		0,04	0,22	0,38	0,34		0,29		1,27
LAMPES	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2		1,41
PILES	0,48	0,53	0,85	0,84	0,5	0,19	0,9		4,29
FILMS PLASTIQUE			7,78	21,26	30,64	4,5	12,04		76,22
PNEUS				16,47			9,38		25,85
POLYSTYRÈNE	2,44	2,44	2,44	2,44	2,44	2,44	2,44		17,05
RADIOGRAPHIES	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04		0,3
RÉEMPLOI				1,43	1,43		1,43		4,29
TEXTILES	20,04	20,04	20,04	20,04	20,04	20,04	20,04		140,26
<b>TOTAL DÉCHETTERIES</b>	<b>1 016,77</b>	<b>669,91</b>	<b>1 820,31</b>	<b>1 977,53</b>	<b>1 671,85</b>	<b>402,44</b>	<b>1 688,2</b>	<b>236,16</b>	<b>9 482,98</b>

	BARJAC	LES VANS	ROSIÈRES	RUOMS	ST-REMÈZE	VALLON	TOTAL DÉCHETS VERTS
DÉCHETS VERTS	722	632	492	900	150	1 654	4 550

**TOTAL GÉNÉRAL**  
14 032,98

# CHAPITRE 6 : L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets

## 6.1. Collecte en points de collecte

Depuis 2022 et pour l'ensemble des 20 communes, la prestation est réalisée par la société Plancher Environnement basée à Lavilledieu dans le cadre d'un marché public. La collecte s'effectue par chargement automatisé. Un seul chauffeur par véhicule.

### **Basse saison :**

- 2.5 ETP (chauffeur poids lourds) avec 3 camions de 26 T (collecte automatisée)

### **Haute saison :**

- 3.5 ETP (chauffeurs poids lourds) avec 4 camions de 26 T (collecte automatisée)

## 6.2. Nettoyage et maintenance des points de collecte

Le nettoyage des points de collecte est effectué conjointement par des agents de la communauté de communes et les agents des services techniques communaux :

### **Basse saison :**

- 2 ETP : 2 agents de la collectivité affectés à l'entretien et la maintenance des points de collecte du lundi au vendredi.

### **Haute saison :**

- 2.2 ETP : 2 agents de la collectivité du lundi au vendredi + 1 renfort saisonnier pour les week-ends de juillet et août.

## 6.3. Collecte en porte-à-porte

En 2023, la collecte en porte-à-porte pour les professionnels et services publics (déchets assimilés) a été réalisée par la société PLANCHER ENVIRONNEMENT basée à Lavilledieu. La collecte s'effectue par chargement arrière pour la collecte des bacs roulants.

### **Basse saison :**

- 1.5 ETP avec 1 BOM 3.5 T (Benne à Ordures Ménagères) et 1 BOM 19 T.

### **Haute saison :**

- 5.5 ETP avec 2 BOM 3.5 T (Benne à Ordures Ménagères) et 2 BOM 19 T.

## CHAPITRE 7 : LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

### 7.1. Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

#### MONTANT ANNUEL DES PRINCIPALES PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES SOUS CONTRAT

Fournisseur	Objet	Section	Montant TTC
ASTECH	Fourniture de bacs	Investissement	113 531
Plancher Environnement	Collecte des points de collecte	Fonctionnement	1 069 339

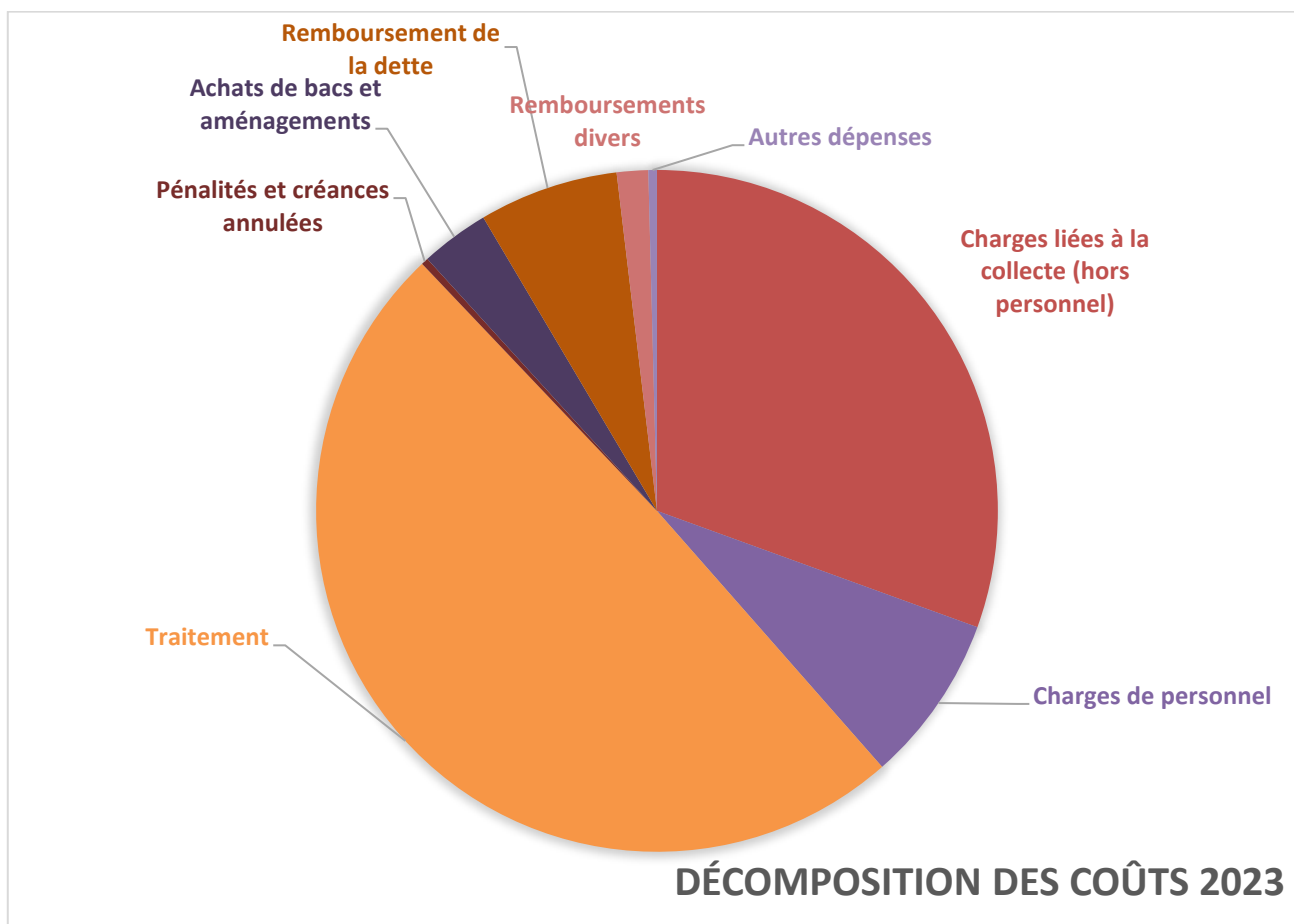
### 7.2. Le financement du service public

La gestion des déchets ménagers de la communauté de communes est financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) complétée par une redevance spéciale pour certaines catégories de professionnels.

#### Les Dépenses

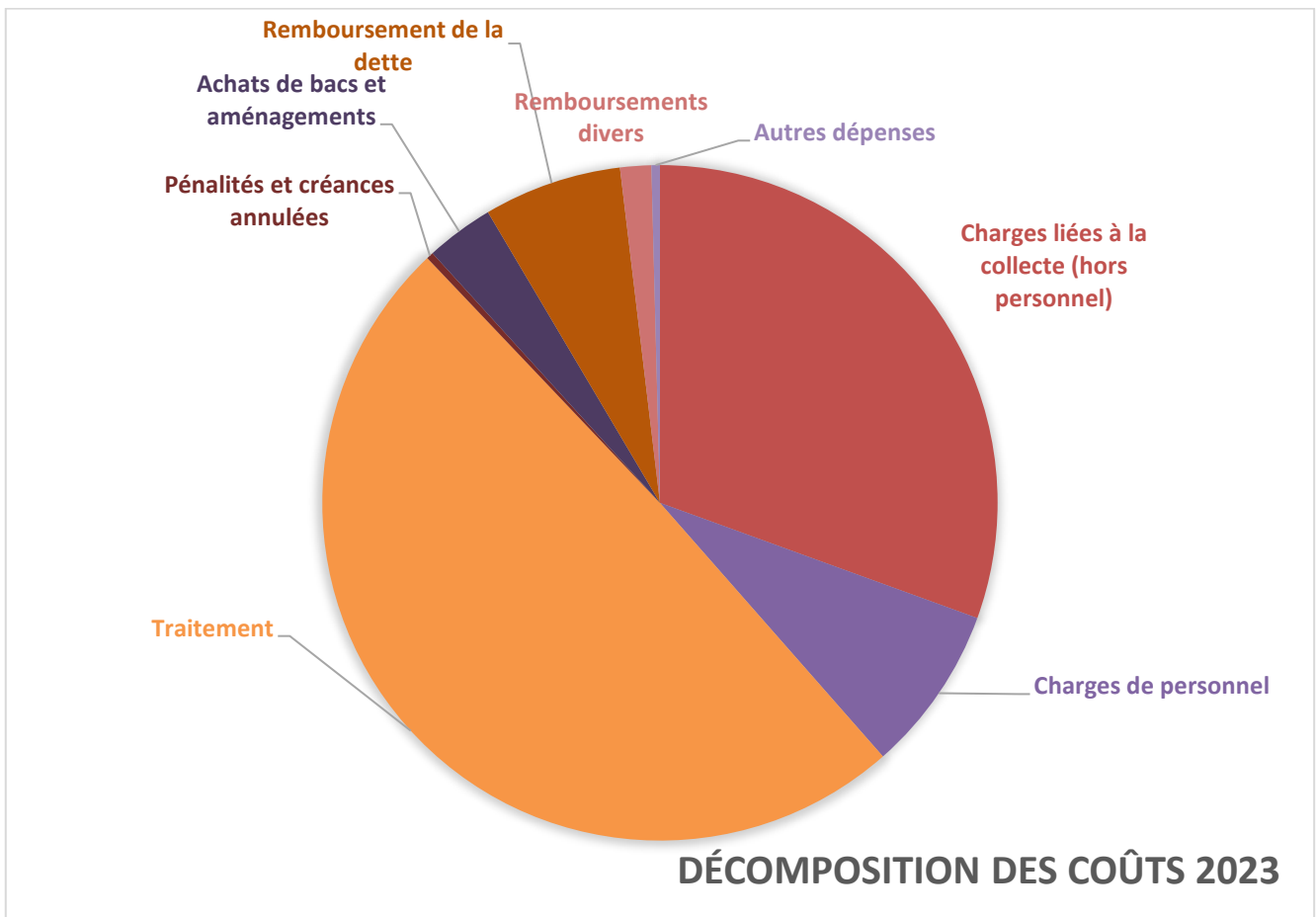
Objet	Montant TTC
Charges liées à la collecte (hors personnel)	1 112 144
Charges de personnel	290 409
Traitement	1 798 094
Pénalités et créances annulées	12 237
Achats de bacs et aménagements	118 531
Remboursement de la dette	240 889
Remboursements divers	54 161
Autres dépenses	14 763
TOTAL	3 641 229





## Les Recettes

Objet	Montant TTC
Excédent reporté	502 320
Remboursement charges de personnel	1 185
TEOM	3 123 361
Redevances	372 712
Subventions	66 586
<b>TOTAL</b>	<b>4 066 164</b>



### 7.3. Le coût aidé

Le coût aidé du service public est le coût qui reste à la charge de la collectivité lorsque les soutiens, reventes et aides ont été déduits du coût total.

Ci-dessous un graphique sur le coût aidé par / an / habitant : le reste à charge / habitant pour la collectivité est de 192.16 €.

